



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général aux Affaires Départementales Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2024-0246
du 23 MAI 2024

ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par Madame Clarisse ABMAN pour l'exploitation d'un élevage de 75 chiens situé sur le territoire de la commune de Coulours

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier d'enregistrement déposé le 22 septembre 2023, complété les 8 décembre 2023 et 8 mars 2024, et relatif à l'exploitation d'un élevage de 75 chiens sur le territoire de la commune de Coulours ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2120-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Coulours du lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par Madame Clarisse ABMAN, pour l'exploitation d'un élevage de 75 chiens sur le territoire de la commune de Coulours.

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à la consultation du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Coulours pendant quatre semaines du lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ASOS | pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr durant la même période.

En outre, les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (onglet Politiques-publiques / Environnement / Installations Classées.../ Consultations publiques).

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux de Coulours (commune d'implantation) et de Vaudeurs (commune concernée par le périmètre d'affichage réglementaire) seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier et au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de Madame Clarisse ABMAN, par les soins des Maires de Coulours et Vaudeurs, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Coulours et de Vaudeurs.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires des communes ci-dessus mentionnées.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 : Il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

ARTICLE 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, le registre sera clos par le Maire de Coulours qui le transmettra au Préfet. Les observations adressées au préfet y seront annexées.

ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Madame le Maire de Coulours sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Clarisse ABMAN et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sens,
- Monsieur le Maire de Vaudeurs,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Fait à Auxerre, le **23 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT